Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_128B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1er septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, Mme Eléonore CRESPEL, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Victor BATEJAT qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Michel GUEZET qui a donné pouvoir à M. Alexandre LANOË, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Phillipe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Caroline COTTALORDA.

Secrétaire de séance : Mme Caroline COTTALORDA.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-128

Objet : Approbation du Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et du Jury de Concours

La réglementation relative à la commande publique impose l'intervention de différentes instances permettant d'assurer le respect des grands principes de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, et bonne information des élus.
Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres intervient pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée lorsque leur montant estimé hors taxes est égal ou supérieur aux seuils européens.
Les seuils actuels (2026-2027) sont : 216 000 € HT pour les fournitures et services, et 5 404 000 € HT pour les travaux et contrats de concession.
L'article L.1411-5 du CGCT définit le rôle de la Commission de Délégation de Service Public, qui intervient pour analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis dans les procédures de délégation de service public et de contrats de concession.
L'article R.2162-17 du Code de la Commande Publique prévoit la constitution d'un jury dans le cadre des procédures de concours.
En l'absence de dispositions réglementaires précisant exhaustivement les modalités de fonctionnement de ces instances, il appartient à chaque collectivité, au titre du principe de libre administration, de définir les règles applicables pour garantir la sécurité juridique des procédures.
Le Conseil Municipal approuve donc un règlement intérieur spécifique définissant précisément le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et du jury de concours pour la mandature 2026-2030.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1410-3, L.1411-5 et L.1414-2,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2162-17,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la délibération du [indiquer date] approuvant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2026-2030,
Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement des instances intervenant dans le domaine de la commande publique ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_128B-DE

Vu l'avis de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux réunie le 27 août 2026,

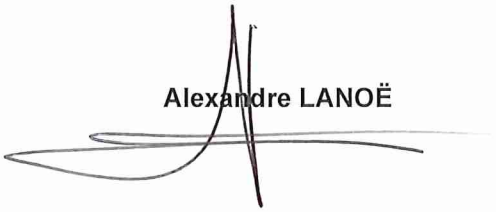
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et du Jury de Concours, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË



La Secrétaire de séance

Caroline COTTALORDA



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.